

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC L'ENTREPRISE GLOCAL ROBOTICS EUROPE - TECHNOPARC KRYSLIDE

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Economie - Innovation et  
enseignement supérieur  
Numéro : 2021-D-172

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au président,

VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Vu l'absence de Monsieur Gérard ROY, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président, en application de l'arrêté sus-visé,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention passée avec l'entreprise GLOCAL ROBOTICS EUROPE, sise Technoparc Krysalide – Pôle d'activité du Grand Girac, pour la mise à disposition du bureau B17 de 19,80 m<sup>2</sup> de la pépinière d'entreprises, située 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel.

**Article 2** – La mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée de 48 mois fermes, moyennant le paiement d'une redevance et de charges mensuelles dont les montants évolueront chaque année de la façon suivante :

Bureau B17		
19,80 m <sup>2</sup>	Redevances	Charges
	HT	HT
Année 1	39,60 €	36,23 €
Année 2	69,30 €	49,50 €
Année 3	134,48 €	54,45 €
Année 4	145,20 €	54,45 €

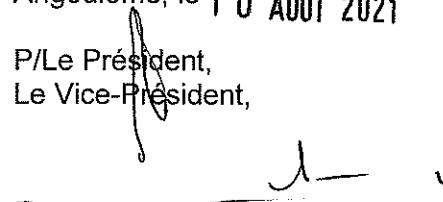
**Article 3** – Un dépôt de garantie de 79,20 € HT devra être versé par l'entreprise pour garantir l'exécution de la présente convention, et une caution de 10 € par clé.

**Article 4** – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière – articles 752 et 758.

**Article 5** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 10 AOUT 2021

P/Le Président,  
Le Vice-Président,

  
Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture

Le 10 AOUT 2021

Publié ou notifié,

Le 10 AOUT 2021